

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14.02.17			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission législative		Lié à : (obligatoire) ad 15.052
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de <ul style="list-style-type: none"> - la loi sur les communes (LCo) - la loi sur les droits politiques (LDP) - la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) - la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 		
Contenu : Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit : <i>Disposition transitoire à la modification législative du</i> Les modifications du s'appliquent pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021. Art. 2 La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit : <i>Disposition transitoire à la modification législative du</i> Les modifications du s'appliquent pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021, respectivement à l'élection générale des conseils généraux de 2020. Art. 3 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit : <i>Disposition transitoire à la modification législative du</i> Les modifications du s'appliquent pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021.		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Pierre-André Steiner, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :